



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Place de l'Hôtel de Ville

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- la demande de l'entreprise SARL DUMOULIN en date du 26/05/2025 ;

Considérant qu'une nacelle ciseau et des engins de manutention vont stationner place de l'Hôtel de Ville, au droit des arcades ;

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 02/06/2025, pour une durée estimée à 45 jours, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une nacelle ciseau et des engins de manutention sont autorisés à stationner place de l'Hôtel de Ville, aux droits des arcades.
- En raison du festival VIVA-CITE, l'entreprise ne devra pas occuper la place du 26/06/2025 au 29/06/2025 inclus.
- Un périmètre de sécurité sera installé autour de la nacelle et des engins, un homme trafic sera en permanence présent lors des déplacements hors de la zone de sécurité.
- Les travaux seront réalisés de 8h00 à 18h00, en dehors de ces horaires les engins seront stationner de manière à ne provoquer aucun accident.
- Déviation des piétons sous les arcades.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines et commerces doit être maintenu.**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 27 mai 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes